

Processus de rapprochement/fusion des 16 communes du Val-de-Ruz :
Rapport de synthèse des groupes de travail

Domaine traité : **1. SECURITE PUBLIQUE**

Composition : M. A. Blandenier, M. François Cuche (chef de groupe), M. D. Henry (repr. comité de pilotage), M. R. Huguenin, Mme O. Tullii, M. P. Vuilleumier.

1.1 SITUATION ACTUELLE

- 1.1.1. Etat-civil** : la réforme de l'office d'état civil, centralisé à Boudevilliers pour le Val-de-Ruz, a été réalisée selon les lois et les exigences en vigueur, notamment en matière de compétences du personnel en charge des prestations. Il manque un lieu supplémentaire, en complément au Château de Valangin, adapté pour la célébration des mariages.
- 1.1.2. Conseil juridique** : les communes ne disposent pas de service juridique. De nombreux avocats-conseils sont sollicités, de manière dispersée, par les communes. Les compétences spécialisées en droit public requises dans certains dossiers ne sont pas disponibles.
- 1.1.3. Pompiers/protection civile** : une réforme est actuellement en discussion au niveau cantonal (PolFeu 2009). Le Val-de-Ruz serait l'une des 4 régions principales de l'organisation territoriale neuchâteloise qui intègre le service du feu, la protection civile et le service sanitaire (ambulance). La structure régionale intégrerait les 4 corps de sapeurs-pompiers et le Centre de secours du Val-de-Ruz. Elle vise à garantir la proximité et la qualité des prestations à la population. La relève des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires, notamment par le maintien d'une structure de jeunes sapeurs-pompiers dans la région, n'est pas ou difficilement assurée. La disponibilité d'intervenants en journée est un souci.
- 1.1.4. Infrastructures/matériel** : les locaux pompiers/protection civile appartiennent aux communes. Le Centre de secours du Val-de-Ruz et les corps de sapeurs-pompiers sont locataires. Le matériel pompiers et PCi font l'objet d'inventaires détaillés. Au niveau sapeurs-pompiers, certains véhicules sont acquis en copropriété avec l'ECAP. En termes d'infrastructure, la couverture territoriale des bornes hydrantes, ainsi que leur entretien, est disparate entre les communes.
- 1.1.5. Commission Police du feu** : la complexité croissante du domaine de la construction rend difficile la disponibilité et les compétences techniques nécessaires pour le bon fonctionnement des commissions de police du feu. A des fins de prévention, les commissions recourent de manière accrue à des spécialistes dans le cadre de la construction (Etablissement cantonal d'assurance et de prévention -ECAP-, ramoneurs, architectes-conseils, etc.).
- 1.1.6. Police** : les communes ont, dans la grande majorité, signé un contrat de prestations avec le canton, mise à part pour certaines tâches de proximité gérées au niveau communal (commandement de payer, entretien radar, etc.). En l'absence d'harmonisation des prestations de sécurité publique dans le Val-de-Ruz, il existe actuellement une disparité des prestations en matière de sécurité et de prévention (écoles) entre les communes du district.
- 1.1.7. Ambulance (service sanitaire)** : une convention intercommunale lie toutes les communes du Val-de-Ruz avec la Ville de Neuchâtel. Il est prévu de mener une expérience test de 6 mois dès le 1^{er} juin 2010 avec la délocalisation d'une ambulance basée au Centre de Secours du Val-de-Ruz, à Fontainemelon.

1.2. ANALYSE

FORCES	FAIBLESSES
1.2.1. Une structure sapeurs-pompiers régionale au bénéfice d'une forte identification à la région (investissement, engagement).	1.2.7. Les synergies à renforcer entre les CSP.
1.2.2. Le Centre de secours du Val-de-Ruz (CSV) assure des apports importants en termes de personnels, de compétences et de moyens supplémentaires, en appui aux 4 corps de sapeurs pompiers intercommunaux (SPVDRO, SPVDRN, SPVDRE, SPVDRS).	1.2.8. La coordination à améliorer entre le CSV et les corps de sapeurs-pompiers.
1.2.3. Le bon rapport « qualité-prestations-coûts » du système assuré par le CSV et des 4 corps de sapeurs-pompiers (CSP) du Val-de-Ruz.	1.2.9. Le manque de personnel professionnel et la faible disponibilité des effectifs CSP volontaires en journée.
1.2.4. Les communes font un recours accru à des spécialistes en matière de prévention et de construction.	1.2.10. En matière de relève, la difficulté à maintenir une structure de jeunes sapeurs-pompiers dans la région et l'absence de structure d'information et de sensibilisation dans les écoles (pompiers).
1.2.5. En matière d'état civil, la régionalisation, la professionnalisation et le maintien de la proximité des prestations d'état civil sont déjà réalisés.	1.2.11. La faible valorisation du travail et des compétences du sapeur-pompier dans les entreprises/collectivités.
1.2.6. La connaissance actuelle de la population locale à travers le contrôle des habitants.	1.2.12. La disponibilité et les compétences techniques limitées au niveau des commissions du feu ; les compétences techniques disponibles sont trouvées en général à l'externe de la région (ECAP).
	1.2.13. En matière de protection civile, les effectifs en personnel astreint correspondant qu'à 50% de l'effectif maximum recommandé par le canton.

FORCES	FAIBLESSES (suite)
	<p>1.2.14. Des tâches de police hors contrat de prestations sont assumées par des employés non assermentés, parfois mal vus par la population.</p> <p>1.2.15. Au niveau du contrôle des habitants, absence d'harmonisation de l'ouverture des guichets.</p> <p>1.2.16. Conseil juridique : absence de coordination entre communes et de compétences de référence.</p>
OPPORTUNITES	RISQUES
<p>1.2.17. La disponibilité de matériel d'intervention efficace performant et adapté aux missions régionales.</p> <p>1.2.18. La facilitation du travail des sapeurs-pompiers dans le quotidien grâce à la régionalisation de l'organisation.</p> <p>1.2.19. La disponibilité d'une structure permanente garantissant les interventions sapeurs-pompiers.</p> <p>1.2.20. La flexibilisation des effectifs pompiers en journée.</p> <p>1.2.21. Le développement de synergies entre les activités sapeurs-pompiers et protection civile.</p> <p>1.2.22. La sensibilisation scolaire en matière de prévention feu et de relèvement, en lien avec la viabilisation d'une structure de jeunes sapeurs-pompiers à long terme.</p> <p>1.2.23. L'uniformisation du montant et de la perception des taxes pompiers au Val-de-Ruz.</p> <p>1.2.24. La valorisation des avantages des compétences du sapeur-pompier au sein des entreprises/collectivités.</p> <p>1.2.25. Les synergies avec les employés communaux pour les interventions incendie en journée.</p> <p>1.2.26. La disponibilité d'un spécialiste en construction et prévention incendie des bâtiments, en appui des commissions de police du feu.</p> <p>1.2.27. L'harmonisation des prestations au niveau régional en matière de sécurité publique, en particulier en matière de prestations de police</p> <p>1.2.28. L'uniformisation des procédures en matière administrative (contrôle des habitants) et l'accessibilité par des horaires d'ouverture étendus.</p> <p>1.2.29. L'acquisition de compétences spécialisées, orientées vers le droit public, en matière de conseils juridiques.</p> <p>1.2.30. Contrôle des habitants : accueil et information aux nouveaux habitants (marketing communal).</p>	<p>1.2.31. La perte de proximité entre l'administration générale et les administrés.</p> <p>1.2.32. L'absence d'identification dans la nouvelle structure centralisée pompiers et manque d'effectifs, engendrant des coûts supplémentaires causés par une professionnalisation plus importante (à l'interne ou à l'externe de la région).</p>

1.3. POINTS CRITIQUES

- 1.3.1. Politique de sécurité publique (police, feu, ambulance, PC, etc.).
- 1.3.2. Politique de prévention en matière de sécurité publique (ex. organisation commissions du feu, écoles, délégué BPA).
- 1.3.3. Intégration PolFeu 09 (notamment décisions concernant les sites opérationnels et leur localisation au Val-de-Ruz).
- 1.3.4. Définition du contrat de prestations de la nouvelle commune avec le canton (Police unique).
- 1.3.5. Sécurité et prévention scolaire (autour des écoles).
- 1.3.6. Compétences requises au sein de la nouvelle commune en matière juridique.
- 1.3.7. Prestations en matière d'état-civil et de contrôle des habitants.

Interprétation :

Situation actuelle : état des lieux du Val-de-Ruz dans ce domaine.

Forces : points forts actuels qu'il s'agirait de conserver, dans la mesure du possible, dans le nouveau processus.

Faiblesses : points faibles à corriger ou à améliorer, dans la mesure du possible, dans le nouveau processus.

Opportunités : points sur lesquels il s'agit de se pencher, puis intégrer ou pas, dans le nouveau processus.

Risques : points d'attention qu'il s'agit de prendre en considération dans le cadre du processus.

Points critiques : sujets-clefs à aborder prioritairement lors de la prochaine étape du processus (fil rouge).